



PRD
Monsieur Romain PEYRONIE
8 rue Lamennais
75008 PARIS

Référence : GS/JLC/OP/ENM/CA/JM N° 2021000
Pôle Développement Economique et Numérique
Affaire suivie par Jennifer MOUTON
Tél. 06 49 57 30 06 – 06 49 57 30 06
j.mouton@dreux-agglomeration.fr

Dreux, le 27 mai 2021

Objet : Avis sur la remise en état du terrain lors de l'arrêt définitif des installations

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation d'exploiter de votre site sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou des bâtiments. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Lors de la fin d'exploitation, l'établissement devra être conservé dans son état et continuer à s'intégrer dans le paysage de la même manière qu'au cours de son fonctionnement.

Lorsque l'activité cessera, le bâtiment ne devra pas présenter de caractéristique de dégradation avancée susceptible de dégrader la vue depuis les alentours.

Aucun matériel ne devra être stocké à l'extérieur du site afin de maintenir une vue du site correcte de l'extérieur.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,

- . L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- . La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, études, rapports relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gérard SOURISSEAU
Président de l'Agglomération
du Pays de Dreux

